

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
Communication du rapport d'activité 2006 et du compte administratif 2006
Informations sur le service funéraire syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Ce rapport du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2006 est présenté en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal des groupes de l'opposition du 21 novembre 2002.

Dans le cadre du code précité, le rapport du délégataire syndical (la société Pompes Funèbres Générales) ainsi que les rapports d'exploitation des crématoriums du Val de Bièvre (Arcueil) et du Mont Valérien (Nanterre), du parc de Clamart et de Champigny-sur-Marne, adoptés par le comité syndical du 28 juin 2007, ont fait l'objet de la publicité requise.

Les rapports de gestion du délégataire et ceux concernant les crématoriums sont à votre disposition dans le cadre du règlement du Conseil Municipal.

Rappel des données générales

- 71 communes des 3 départements de la petite couronne Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne, composent le périmètre du SIFUREP pour une population de près de 3 millions d'habitants.
- Les statuts du SIFUREP ont été définitivement officialisés par arrêté inter-préfectoral n° 2003-85-2 du 26 mars 2003.
- La délégation du service à la société anonyme OGF exerçant sous le nom commercial de « Pompes Funèbres Générales PFG », a été renouvelée par délibération du comité syndical du SIFUREP du 15 juin 2006 pour six années à compter du 1^{er} janvier 2007.

Rappel : les services funéraires sont totalement libéralisés depuis la loi du 8 janvier 1993. Les 71 communes adhérentes du Syndicat ont cependant souhaité conserver un opérateur délégué dans le cadre concurrentiel mais intervenant au titre d'un cahier des charges de service public, industriel et commercial. Les familles restent libres de s'adresser à l'entreprise funéraire de leur choix.

* PFG : Pompes Funèbres Générales

* OGF : Omnium de Gestion et Financement

Les données marquantes de l'année 2006

531 100 personnes sont décédées en 2006, soit une diminution de 1,3% par rapport à 2005. La baisse touche davantage les femmes (-1,7%) que les hommes (-1,0%). L'espérance de vie dépasse les 84 ans pour les femmes et les hommes atteignent 77,1 ans. L'écart entre les hommes et les femmes continue de se réduire.

Depuis 2004, le taux de mortalité infantile reste sous le seuil de 4 pour 1000. La France se positionne parmi les pays les mieux placés. La moyenne européenne se situe à 4,5 pour 1000.

La crémation en France représente 27,45% des personnes décédées. En 2005, elle représentait 25,40%. En Ile-de-France, le total des crémations représente 23,43%, soit une augmentation de 3,12% par rapport à 2005. Dans le Val-de-Marne la crémation représente 24,90 % des personnes décédées.

Pour Ivry-sur-Seine, le pourcentage des crémations par rapport aux obsèques complètes assurées par l'agence PFG est redescendu à 18,80 % (au lieu de 20% au dernier relevé).

L'Ile-de-France compte dix crématoriums en service à fin 2006.

1/ Le contrat de délégation du service funéraire

Au titre de la convention de délégation, la société OGF assure les prestations d'opérateur public et les services d'intérêt général complémentaires qui suivent, avec ou sans contrepartie financière spécifique, en fonction des données légales ou contractuelles applicables :

- Les obsèques des défunts reconnus par les maires comme dépourvus de ressources suffisantes et les obsèques des Sans Domicile Fixe.
- Les transports sur réquisition de l'autorité de police administrative 24h/24h des personnes décédées sur la voie publique (sauf problème médico-légal).
- L'organisation et la coordination des opérations funéraires en cas de catastrophes sur demande du Syndicat, des villes adhérentes ou de toute autorité habilitée.
- La mise en œuvre par l'opérateur d'un ensemble contractuel syndical de prestations d'enterrement à un prix forfaitaire (cercueil, corbillard, services, personnel).
- La prise en charge des obsèques de personnes isolées (sur commande et aux frais avancés de la commune concernée), au tarif contractuel de base ci-dessus (les sommes en cause font l'objet d'un prélèvement sur les actifs disponibles du défunt ou/et de la succession dans le cadre légal).

Le niveau de mortalité a sensiblement diminué (- 0,97%) par rapport à 2005 (environ 520 600 décès en 2006 contre 525 680 en 2005). Dans le périmètre du SIFUREP (les trois départements d'Ile-de-France) le chiffre provisoire de 2006 est de 26 092 décès et 70 519 sur l'Ile-de-France.

Le taux de crémation continue de progresser passant globalement de 23,13% à 25,20%. Ce développement est particulièrement sensible dans le Val-de-Marne (de 22,51% à 24,90%).

Le prix moyen pour des obsèques complètes est de 2 580 euros.

Avec 7 094 obsèques complètes sur le périmètre du SIFUREP, l'activité diminue de 6,06% (7 552 en 2005). Le chiffre d'affaires de PFG est en baisse de 5,1 %. Le nombre d'obsèques complètes sur le Val-de-Marne est de 1 956 contre 2 066 en 2005.

L'activité de l'agence PFG d'Ivry-sur-Seine représente environ 9,8% de l'activité des agences PFG du Val-de-Marne avec 192 obsèques (contre 174 en 2005).

Les 192 obsèques complètes de l'agence PFG d'Ivry se répartissent en 156 inhumations, soit 81,2% et 36 crémations soit 18,8% alors que la moyenne sur le périmètre du SIFUREP est de 74,8% d'inhumations et 25,20% de crémations. La crémation sur le périmètre syndical augmente légèrement en % (20,85% en 2003, 22,90% en 2004, 23,13% en 2005).

Le nombre de prise en charge des soins de conservation est de 75 contre 63 en 2005 ce qui représente 39,06% des obsèques complètes.

Le nombre d'obsèques d'indigents est de 228 sur l'ensemble des communes syndiquées ce qui représente 3,21% par rapport aux obsèques complètes (contre 2,9% en 2005) dont 71 pour le Val-de-Marne (11 pour Ivry-sur-Seine contre 3 en 2005), 62 pour les Hauts-de-Seine et 95 pour la Seine-Saint-Denis.

Le nombre de prise en charge d'obsèques de jeunes enfants diminue globalement par rapport à l'année précédente et passe de 260 à 247 pour les moins de un an et de 15 à 23 pour les enfants de un à douze ans. Pour Ivry les nombres passent de 9 à 12 pour les moins de un an, rien pour les enfants de un à douze ans.

2) La concession du Crématorium du Mont Valérien à Nanterre

Elle est attribuée à la société PFG. Le crématorium est ouvert depuis 1999.

Le site a traité 1 534 crémations contre 1 432 en 2005 soit une hausse d'activité de 7,12%. Les hommes représentent 55% contre 45% pour les femmes.

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée car la majeure partie des urnes est remise aux familles (86%) sans mention d'une destination finale spécifique. La dispersion au jardin du Souvenir du crématorium représente 14 % (217 dispersions).

Une salle de cérémonie est mise à disposition des familles. Si les familles n'ont pas prévu de cérémonie d'adieu, un service minimum peut être assuré de manière gratuite par le personnel du crématorium.

A titre indicatif, le tarif d'une crémation adulte est de 361 euros, 190 euros pour celle d'un enfant de un à douze ans et 104 euros pour un enfant de moins de un an.

3) La concession du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil

C'est une concession de 18 ans, attribuée depuis le 5 avril 2000 au profit de la société Groupement Funéraire Francilien (G2F).

Le nombre de crémations réalisées au cours de l'année 2006 s'élève à 1 504 contre 1 420 en 2005 soit une augmentation de 4,4%. Les crémations se répartissent en 59,53% d'hommes et 40,47% de femmes.

La majeure partie des urnes est remise aux familles (86%) sans mention d'une destination finale spécifique. La dispersion au jardin du Souvenir du crématorium représente 14 % (178 dispersions).

Il est intéressant de souligner que plus de 150 familles ont laissé l'urne en dépôt au crématorium avant de prendre une décision sur la destination finale des cendres.

Une salle de cérémonie est systématiquement mise à disposition des familles et un service minimum peut être assuré de manière gratuite par le personnel du crématorium.

Le tarif d'une crémation adulte est de 526 euros, pour un enfant de un à douze ans 263 euros et pour un enfant de moins de un an 131 euros. La dispersion des cendres est de 94 euros. Le dépôt d'une urne dans le columbarium pour une durée de un an est de 220 euros.

4/ La concession du crématorium du cimetière de Coeuilly à Champigny

La délégation de service public portant sur la réalisation et l'exploitation des équipements a été attribuée à la « société d'économie mixte locale des pompes funèbres de la Ville de Paris » (SAEM de pompes funèbres) par le comité syndical du 30 juin 2005 et signé le 7 juillet 2005. L'habilitation du crématorium a été obtenue le 6 mars 2007 par la préfecture du Val-de-Marne sous le numéro 07 94 205. Le nom commercial du délégataire est Service Funéraires Ville de Paris (SFVP).

Il n'y a pas d'activité sur 2006, les premières crémations auront lieu en 2007.

5/ Le crématorium du cimetière du Parc de Clamart

C'est une concession de 20 ans, signée le 24 novembre 2004 avec OGF avec une entrée en vigueur le 1^{er} février 2005. L'autorisation préfectorale des Hauts-de-Seine a été donnée le 15 juin 2005 sous le numéro DAJAL-1 2005-04.

La construction a été achevée au mois de décembre 2006 et sa mise en fonction prévue pour 2007.

6/ Chambre funéraire de Nanterre :

La ville de Nanterre a transféré sa chambre funéraire au SIFUREP. A la suite de la procédure de délégation de service public, la gestion en a été confiée à OGF (comité syndical du 28 juin 2007).

Obsèques au tarif syndical

Le délégataire est chargé de par son contrat, d'offrir aux usagers une prestation complète d'obsèques que le SIFUREP a arrêtée au tarif de 1190 € TTC (« tarif syndical »). On note une baisse de cette prestation (déjà largement inférieure au nombre d'obsèques complètes : 7094 en 2006) de 17 unités, soit 12,06%, par rapport à 2005 (124 au lieu de 141).

Evolution de la législation funéraire

Le décret n°2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires donne un statut juridique aux cendres funéraires en complétant le code général des collectivités territoriales. Ce décret permet aux personnes qui ont pourvu aux funérailles :

- d'inhumer l'urne dans une sépulture,
- de déposer l'urne dans une case de columbarium,
- de sceller l'urne sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire,
- de disperser les cendres dans un lieu affecté à cet effet,
- de déposer l'urne dans une propriété privée,
- de disperser les cendres en pleine nature.

Ces dispositions sont effectuées après déclaration et autorisation du maire de la commune du lieu de dépôt, d'inhumation ou de dispersion.

Informations générales

Le compte administratif 2006 du SIFUREP a été adopté avec un excédent de 89 581 € en fonctionnement (recettes 426 378, dépenses 335 289).

Le Syndicat perçoit une cotisation des villes adhérentes pour prestation d'ordre juridique (82 700€, soit 0,030€/habitant), (1564,32€ pour Ivry en 2007).

Le SIFUREP a demandé au ministère des finances en 2005 que soit appliquée une décision du Conseil d'Etat de voir la TVA du transport de corps ramenée à 5,5%. Cette demande n'a pas été acceptée, le ministre ayant estimé que cette disposition, qui amputait les recettes de l'Etat de 145 millions d'euros n'était, de plus, aucunement significative en termes de création d'emplois.

PJ : rapport du SIFUREP à la commune pour 2006 (en annexe)

Pièces consultables :

- Rapport 2006 du SIFUREP
- Compte administratif 2006 du SIFUREP
- Rapport d'activité 2006 du crématorium du Mont Valérien
- Rapport d'activité 2006 du crématorium du Val de Bièvre
- Rapport d'activité 2006 du crématorium de Clamart
- DSP du crématorium de Champigny-sur-Marne